

## ADMINISTRATION COMMUNALE DE WORMELDANGE

### RÈGLEMENT DE CIRCULATION

Séance publique du: 23 juillet 2015

Point de l'ordre du jour: 9

Date de l'annonce publique de la séance: 16 juillet 2015

Date de la convocation des conseillers: 16 juillet 2015

Présents: Mme, Mess. BEINING Jean, bourgmestre  
SCHUMACHER Gérard, AST Mathis, échevins;  
PUNDEL Claude, MATHES Gérard, HENGEL Max, SCHMIT Martine, DAX Fernand et KRING  
Marc, conseillers;  
HELLERS Jean-Jacques, secrétaire;

Excusé: néant

Le Conseil communal,

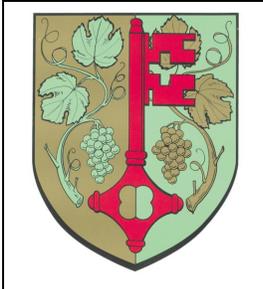
Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation modifié du 21 janvier 2005;

Décide à l'unanimité de modifier le règlement de circulation communal du 21 janvier 2005 comme suit:



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE WORMELDANGE

## RÈGLEMENT DE CIRCULATION

CHAPITRE 1: OBJET .....	6
CHAPITRE 2: CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS.....	7
CHAPITRE 3: CIRCULATION - OBLIGATIONS.....	15
CHAPITRE 4: CIRCULATION - PRIORITES.....	18
CHAPITRE 5: ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS:	
CHAPITRE 6: REGLEMENTATIONS ZONALES .....	27
CHAPITRE 7: DISPOSITIONS FINALES .....	29
ANNEXE 1: DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.....	30

## Table des matières

### **CHAPITRE 1: OBJET**

Art. 1<sup>er</sup>.

### **CHAPITRE 2: CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS**

#### **1<sup>ière</sup> SECTION: ACCES INTERDIT**

Art. 2/1/1 Accès interdit

Art. 2/1/2 Accès interdit, circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles

Art. 2/1/3 Accès interdit - accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs

#### **2<sup>e</sup> SECTION: CIRCULATION INTERDITE DANS LES DEUX SENS**

Art. 2/2/1 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles

Art. 2/2/2 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et véhicules visés par le signal D,10

Art. 2/2/3 Circulation interdite dans les deux sens, enneigement ou verglas

#### **3<sup>e</sup> SECTION: ACCES INTERDIT A UNE CERTAINE CATEGORIE DE VEHICULES OU D'USAGERS**

Art. 2/3/1 Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs

Art. 2/3/2 Accès interdit aux camions

Art. 2/3/3 Accès interdit aux piétons

#### **4<sup>e</sup> SECTION: INTERDICTION DE TOURNER**

Art. 2/4/1 Interdiction de tourner à gauche

Art. 2/4/2 Interdiction de tourner à droite

Art. 2/4/3 Interdiction de tourner à droite pour camions

#### **5<sup>e</sup> SECTION: INTERDICTION DE DEPASSEMENT**

Art. 2/5/1 Interdiction de dépassement

#### **6<sup>e</sup> SECTION: VITESSE MAXIMALE AUTORISEE**

Art. 2/6/1 Vitesse maximale autorisée

### **CHAPITRE 3: CIRCULATION - OBLIGATIONS**

Art. 3/1 Direction obligatoire

Art. 3/2 Contournement obligatoire

Art. 3/3 Passage pour piétons

Art. 3/4 Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons

Art. 3/5 Voie réservée aux véhicules des services de transports publics

Art. 3/6 Intersection à sens giratoire obligatoire

## **CHAPITRE 4: CIRCULATION - PRIORITES**

- Art. 4/1 Cédez le passage
- Art. 4/2 Arrêt
- Art. 4/3 Priorité à la circulation venant en sens inverse

## **CHAPITRE 5: ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS**

### **1<sup>ière</sup> SECTION: STATIONNEMENT ET PARCAGE - DISPOSITION GENERALE**

- Art. 5/1/1 Stationnement et parcage, disposition générale >48h

### **2<sup>e</sup> SECTION: STATIONNEMENT INTERDIT**

- Art. 5/2/1 Stationnement interdit
- Art. 5/2/2 Stationnement interdit, excepté personnes handicapées
- Art. 5/2/3 Stationnement interdit, excepté taxis
- Art. 5/2/4 Stationnement interdit, livraisons
- Art. 5/2/5 Stationnement interdit, excepté autobus / autocars
- Art. 5/2/6 Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés
- Art. 5/2/7 Stationnement interdit, excepté véhicules d'intervention urgente

### **3<sup>e</sup> SECTION: ARRET ET STATIONNEMENT INTERDITS**

- Art. 5/3/1 Arrêt et stationnement interdits

### **4<sup>e</sup> SECTION: ARRET D'AUTOBUS**

- Art. 5/4/1 Arrêt d'autobus

### **5<sup>e</sup> SECTION: PARKING**

- Art. 5/5/1 Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t

### **6<sup>e</sup> SECTION: STATIONNEMENT AUTORISE SUR LE TROTTOIR**

- Art. 5/6/1 Stationnement autorisé sur le trottoir

### **7<sup>e</sup> SECTION: PARCAGE A DUREE LIMITEE (NON PAYANT)**

- Art. 5/7/1 Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t

## **CHAPITRE 6: REGLEMENTATIONS ZONALES**

### **1<sup>ière</sup> SECTION: ZONES A TRAFIC APAISE**

- Art. 6/1/1 Zone à 30 km/h
- Art. 6/1/2 Zone de rencontre

### **2<sup>e</sup> SECTION: CIRCULATION INTERDITE OU ACCES INTERDIT A UNE OU PLUSIEURS CATEGORIES DE VEHICULES OU D'USAGERS**

- Art. 6/2/1 Zone Circulation interdite - zone à 30km/h

### **3<sup>e</sup> SECTION: ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS**

Art. 6/3/1 Gare routière

**CHAPITRE 7: DISPOSITIONS FINALES**

Art. 7/1 Disposition pénale

Art. 7/2 Disposition abrogatoire

**ANNEXE 1: DISPOSITIONS PARTICULIERES**

- 1 Ahn (Ohn)
- 2 Dreiborn (Dräibur)
- 3 Ehnen (Éinen)
- 4 Machtum (Meechtem)
- 5 Wormeldange (Wormer)
- 6 Wormeldange-Haut (Wormerberreg)
- 7 Kapenacker (Kapenacker)
- 8 en dehors des localités

## **CHAPITRE 1: OBJET**

### **Art. 1<sup>er</sup>.**

Le présent règlement a pour objet de régler la circulation sur les voies publiques et sur les voies ouvertes à la circulation publique de la Commune de Wormeldange. Il porte sur l'ensemble des voies situées en agglomération et sur la voirie communale située hors agglomération.

Le présent règlement comporte les dispositions suivantes :

## CHAPITRE 2: CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS

### 1<sup>ière</sup> SECTION: ACCES INTERDIT

#### **Art. 2/1/1 Accès interdit**

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué. Lesdits tronçons sont uniquement accessibles dans le sens opposé.

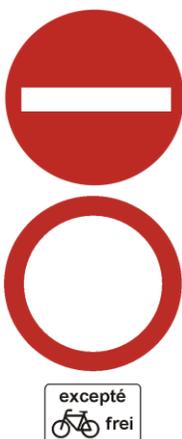
Cette réglementation est indiquée dans le sens interdit par le signal C,1a 'accès interdit' et, dans le sens opposé, par le signal E,13a ou E,13b 'voie à sens unique'.



#### **Art. 2/1/2 Accès interdit, circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles**

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué. L'accès dans le sens opposé est réservé aux riverains, à leurs fournisseurs et aux conducteurs de cycles.

Cette réglementation est indiquée dans le sens interdit par le signal C,1a 'accès interdit' et dans le sens accessible aux riverains, à leurs fournisseurs et aux conducteurs de cycles, par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel 5a portant le symbole du cycle et le signal E,13a ou E,13b 'voie à sens unique'.



### Art. 2/1/3 Accès interdit - accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué. L'accès dans le sens opposé est réservé aux riverains, à leurs fournisseurs et aux conducteurs de véhicules autres que les véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5 tonnes.

Cette réglementation est indiquée dans le sens interdit par le signal C,1a 'accès interdit' et, dans le sens accessible aux riverains, à leurs fournisseurs et aux conducteurs de véhicules autres que les camions, par le signal C,3e "accès interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses" portant l'inscription "3,5t" et complété par un panneau additionnel 5a portant l'inscription "excepté riverains et fournisseurs" et par le signal E,13a ou E,13b 'voie à sens unique'.

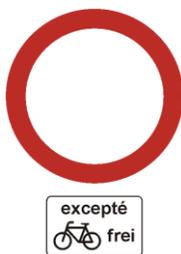


**Art. 2/2/1 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles**

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains, de leurs fournisseurs et des conducteurs de cycles.

Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès dans les deux sens est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.

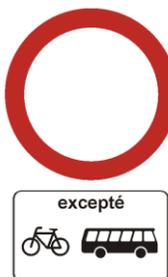
Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel 5a portant le symbole du cycle ainsi que, le cas échéant, par un panneau additionnel 6b.



**Art. 2/2/2 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et véhicules visés par le signal D,10**

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains, de leurs fournisseurs ainsi qu'aux conducteurs de cycles, de véhicules des services de transports publics et de véhicules effectuant le ramassage scolaire.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel 5a portant les symboles du cycle et des véhicules visés par le signal D,10.



### **Art. 2/2/3 Circulation interdite dans les deux sens, enneigement ou verglas**

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux en cas d'enneigement ou de verglas, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "en cas de neige ou de verglas".



## **3<sup>e</sup> SECTION: ACCES INTERDIT A UNE CERTAINE CATEGORIE DE VEHICULES OU D'USAGERS**

### **Art. 2/3/1 Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs**

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5 tonnes, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,3e 'accès interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses' portant l'inscription "3,5t" et complété par un panneau additionnel 5a portant l'inscription "excepté riverains et fournisseurs".



### **Art. 2/3/2 Accès interdit aux camions**

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le sens indiqué aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5 tonnes.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,3e 'accès interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses' portant l'inscription "3,5t" et, dans le cas opposé, par le signal E,13a ou E,13b 'voie à sens unique' complété par un panneau additionnel 1 portant le symbole du véhicule destiné au transport de choses avec l'inscription "3,5t".



### **Art. 2/3/3 Accès interdit aux piétons**

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux piétons.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,3g 'accès interdit aux piétons'.



## 4<sup>e</sup> SECTION: INTERDICTION DE TOURNER

### **Art. 2/4/1 Interdiction de tourner à gauche**

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux de tourner à gauche dans les voies indiquées.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,11a 'interdiction de tourner à gauche'.



### **Art. 2/4/2 Interdiction de tourner à droite**

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux de tourner à droite dans les voies indiquées.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,11b 'interdiction de tourner à droite'.



### **Art. 2/4/3 Interdiction de tourner à droite pour camions**

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5 tonnes, de tourner à droite dans les voies indiquées.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,11b 'interdiction de tourner à droite', complété par un panneau additionnel 1 portant le symbole du véhicule automoteur destiné au transport de choses et l'inscription "3,5t".



## **5<sup>e</sup> SECTION: INTERDICTION DE DEPASSEMENT**

### **Art. 2/5/1 Interdiction de dépassement**

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que des motocycles à deux roues sans side-car et des cyclomoteurs.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,13aa 'interdiction de dépassement'.



**Art. 2/6/1 Vitesse maximale autorisée**

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, la vitesse maximale autorisée est, aux endroits désignés, limitée à la vitesse indiquée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,14 'limitation de vitesse' adapté.



## CHAPITRE 3: CIRCULATION - OBLIGATIONS

### **Art. 3/1 Direction obligatoire**

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux endroits désignés, suivre la direction indiquée par la flèche du signal.

Cette réglementation est indiquée par le signal D,1a 'direction obligatoire' adapté.



### **Art. 3/2 Contournement obligatoire**

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux endroits désignés, passer du côté du refuge ou de l'obstacle suivant la direction indiquée par la flèche du signal.

Cette réglementation est indiquée par le signal D,2 'contournement obligatoire' adapté.



### **Art. 3/3 Passage pour piétons**

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, un passage pour piétons est aménagé aux endroits désignés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,11a 'passage pour piétons' et par un marquage au sol conforme à l'article 110 modifié du Code de la route.



### **Art. 3/4 Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons**

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est réservé aux piétons et aux conducteurs de cycles. L'accès en est interdit aux conducteurs d'autres véhicules et aux conducteurs d'animaux, sans préjudice de l'article 104 modifié du Code de la route.

Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.

Cette réglementation est indiquée, selon le cas, par le signal D,5a ou D,5b 'chemin obligatoire pour cyclistes et piétons' complété, le cas échéant, par un panneau additionnel 6b.



### **Art. 3/5 Voie réservée aux véhicules des services de transports publics**

Pour les voies des chaussées énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des conducteurs des véhicules désignés à l'article 107 modifié du Code de la route, chapitre IV, chiffre 10, alinéa 1er, sans préjudice de l'article 104 modifié du Code de la route.

Pour les tronçons pourvus de la mention "véhicules visés par l'article 107 autorisés", la circulation sur la voie réservée est autorisée aux véhicules énumérés au même chiffre 10, alinéa 2.

Pour les tronçons pourvus de la mention "cycles autorisés", la circulation sur la voie réservée est autorisée aux cycles.

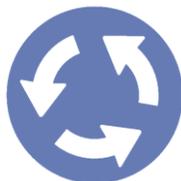
Cette réglementation est indiquée par le signal D,10 'voie réservée aux véhicules des services de transports publics' , complété, le cas échéant, par un panneau additionnel 6aa et, le cas échéant, 6a.



### **Art. 3/6 Intersection à sens giratoire obligatoire**

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux endroits désignés, suivre le sens indiqué par les flèches du signal.

Cette réglementation est indiquée par le signal D,3 'intersection à sens giratoire obligatoire'.

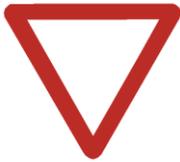


## CHAPITRE 4: CIRCULATION - PRIORITES

### **Art. 4/1 Cédez le passage**

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux intersections avec les voies désignées, céder le passage aux conducteurs qui circulent dans les deux sens sur celles-ci.

Cette réglementation est indiquée sur les voies non prioritaires par le signal B,1 'cédez le passage'.



### **Art. 4/2 Arrêt**

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux intersections avec les voies désignées, marquer l'arrêt et céder le passage aux conducteurs qui circulent dans les deux sens sur celles-ci.

Cette réglementation est indiquée sur les voies non prioritaires par le signal B,2a 'arrêt'.



### **Art. 4/3 Priorité à la circulation venant en sens inverse**

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux circulant dans le sens indiqué doivent aux endroits désignés céder le passage aux conducteurs venant en sens inverse.

Cette réglementation est indiquée dans le sens non prioritaire par le signal B,5 'priorité à la circulation venant en sens inverse' et, en sens inverse, par le signal B,6 'priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse'.



## **CHAPITRE 5: ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS**

### **1<sup>ère</sup> SECTION: STATIONNEMENT ET PARCAGE - DISPOSITION GENERALE**

#### **Art. 5/1/1 Stationnement et parcage, disposition générale >48h**

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement et le parcage sans déplacement du véhicule au-delà d'une durée de 48h sont interdits aux endroits désignés, sans préjudice des dispositions concernant les interdictions de stationnement ainsi que le stationnement et le parcage à durée limitée.

### **2<sup>e</sup> SECTION: STATIONNEMENT INTERDIT**

#### **Art. 5/2/1 Stationnement interdit**

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit'.



### **Art. 5/2/2 Stationnement interdit, excepté personnes handicapées**

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte de stationnement pour personnes handicapées en cours de validité.

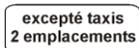
Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 5b portant, le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés.



### **Art. 5/2/3 Stationnement interdit, excepté taxis**

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des taxis.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 5a portant l'inscription "excepté taxis" et, le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés.



#### **Art. 5/2/4 Stationnement interdit, livraisons**

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit sur les emplacements désignés aux jours et heures indiqués. A ces jours et heures lesdits emplacements sont réservés aux véhicules à l'arrêt, notamment en vue d'approvisionner les commerces.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 2 portant, le cas échéant, l'inscription des jours et heures pendant lesquels l'interdiction s'applique, ainsi que par des marques au sol conformes à l'article 110 modifié du Code de la route.



#### **Art. 5/2/5 Stationnement interdit, excepté autobus / autocars**

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des autobus / des autocars. Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 5a portant l'inscription "excepté autobus" / "autocars".



### **Art. 5/2/6 Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés**

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement du côté désigné de la chaussée est interdit en dehors des emplacements marqués ou aménagés.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété, selon le cas, par un panneau additionnel portant, selon le cas, l'inscription "excepté sur les emplacements marqués" ou "excepté sur les emplacements aménagés".



excepté sur les  
emplacements  
aménagés

### **Art. 5/2/7 Stationnement interdit, excepté véhicules d'intervention urgente**

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules d'intervention urgente.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 5a portant l'inscription "excepté véhicules d'intervention urgente" et, le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés.



excepté véhicules  
d'intervention urgente  
2 emplacements

### 3° SECTION: ARRET ET STATIONNEMENT INTERDITS

#### Art. 5/3/1 Arrêt et stationnement interdits

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'arrêt et le stationnement sont interdits du côté désigné de la chaussée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,19 'arrêt et stationnement interdits'.



### 4° SECTION: ARRET D'AUTOBUS

#### Art. 5/4/1 Arrêt d'autobus

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, un arrêt d'autobus est aménagé aux endroits désignés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,19 'arrêt d'autobus'.

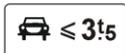


## 5° SECTION: PARKING

### Art. 5/5/1 Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t

Les endroits énumérés en annexe et se référant au présent article sont considérés comme parkings ou parkings-relais. Auxdits endroits le parcage est limité aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5 tonnes.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété par un panneau additionnel 1 portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription "≤ 3,5t" ou par les signaux E,23b, E,23c ou E,23d 'parking-relais' complété par le même panneau additionnel.



## 6° SECTION: STATIONNEMENT AUTORISE SUR LE TROTTOIR

### Art. 5/6/1 Stationnement autorisé sur le trottoir

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement sur le trottoir est autorisé du côté désigné de la chaussée aux véhicules dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5t, conformément aux indications du signal et, le cas échéant, du marquage au sol.

Cette réglementation est indiquée par le signal F,15 'stationnement autorisé sur le trottoir' et le cas échéant, par un marquage au sol.



## 7<sup>e</sup> SECTION: PARCAGE A DUREE LIMITEE (NON PAYANT)

### Art. 5/7/1 Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t

Les endroits énumérés en annexe et se référant au présent article sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est limité aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5 tonnes. Aux jours et heures indiqués le parcage est limité à la durée indiquée et soumis à l'obligation d'exposer le disque de parcage conformément audit article 168 modifié du Code de la route.

Sont dispensés de l'obligation d'exposer le disque de parcage et d'observer la durée maximale de parcage autorisée:

- les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété 1) par un panneau additionnel 1 portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription "≤ 3,5t" et 2) par un panneau additionnel 7a.



## CHAPITRE 6: REGLEMENTATIONS ZONALES

### 1<sup>ière</sup> SECTION: ZONES A TRAFIC APAISE

#### **Art. 6/1/1 Zone à 30 km/h**

Dans les zones des voies énumérées en annexe et se référant au présent article, la vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/h.

Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones par une signalisation zonale portant le signal C,14 'limitation de vitesse' muni de l'inscription "30".



#### **Art. 6/1/2 Zone de rencontre**

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les règles de circulation particulières aux zones de rencontre s'appliquent, conformément à l'article 162ter modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones par le signal E,26a 'zone de rencontre'.



## 2° SECTION: CIRCULATION INTERDITE OU ACCES INTERDIT A UNE OU PLUSIEURS CATEGORIES DE VEHICULES OU D'USAGERS

### Art. 6/2/1 Zone Circulation interdite - zone à 30km/h

Dans les zones des voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs ainsi que des conducteurs de cycles. La vitesse maximale autorisée est limitée à 30km/h.

Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones par une signalisation zonale portant le signal C,2 'circulation interdite dans les 2 sens' complété par un cartouche portant l'inscription "excepté" suivie du symbole du cycle et le signal C,14 'limitation de vitesse' muni de l'inscription "30"



## 3° SECTION: ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

### Art. 6/3/1 Gare routière

Aux endroits des voies énumérées en annexe et se référant aux présent article, une gare routière est aménagée.

Cette réglementation est indiquée, selon le cas, par le signal H,3a, H,3b ou H,3c 'gare routière'.



## **CHAPITRE 7: DISPOSITIONS FINALES**

### **Art. 7/1 Disposition pénale**

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

### **Art. 7/2 Disposition abrogatoire**

Le règlement de circulation du 21 janvier 2005, tel qu'il a été modifié dans la suite, est abrogé.

Signatures:

## **ANNEXE 1: DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

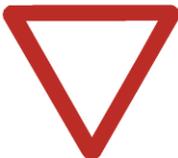
1	Ahn (Ohn).....	31
2	Dreiborn (Dräibur) .....	41
3	Ehnen (Éinen) .....	48
4	Machtum (Meechtem).....	81
5	Wormeldange (Wormer) .....	102
6	Wormeldange-Haut (Wormerberreg) .....	127
7	Kapenacker (Kapenacker) .....	146
8	en dehors des localités.....	149

## 1 Ahn (Ohn)

Duhr, rue Aly .....	32
Niederdonven, rue de (CR142) .....	33
Palmberg (Bounegaass) .....	34
PC 3.....	35
Résistance, rue de la (Groussgaass) .....	36
Roses, rue des (Algaass).....	37
Ruisseau, impasse du (Strubbeneck).....	38
Vignes, rue des (Dezembergaass).....	39
Vin, route du (N10) (Wäistrooss).....	40

# 1 Ahn (Ohn)

## Duhr, rue Aly

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/3	Passage pour piétons	- aux intersections avec la rue de Niederdonven (CR142) (2x)	23/07/2015 21/10/2015	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Niederdonven (CR 142) situé à la hauteur de la maison n°27	23/07/2015 21/10/2015	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	23/07/2015 21/10/2015	

# 1 Ahn (Ohn)

## Niederdonven, rue de (CR142)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/3	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la route du Vin (N10)	23/07/2015 21/10/2015	
4/2	Arrêt	- à l'intersection avec la route du Vin (N10)	23/07/2015 21/10/2015	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	
5/4/1	Arrêt d'autobus	- arrêt "Op der Breck": situé à la hauteur de la maison n°18, du côté pair - arrêt "Op der Breck": situé à la hauteur de la maison n°2 de la rue de la Résistance, du côté impair	23/07/2015 21/10/2015 23/07/2015 21/10/2015	

# 1 Ahn (Ohn)

## Palmberg (Bounegaass)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- sur toute la longueur, dans les deux sens	23/07/2015 21/10/2015	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	

# 1 Ahn (Ohn)

## PC 3

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/4	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- sur toute la longueur, dans les deux sens	23/07/2015 21/10/2015	 Le signal est un cercle bleu contenant un pictogramme blanc d'un adulte et d'un enfant marchant, avec un vélo en dessous. En dessous du cercle se trouve un rectangle blanc avec un pictogramme noir d'un piéton et le texte "autorisé frei".
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	

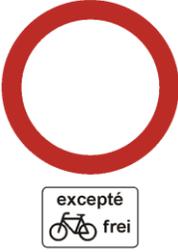
# 1 Ahn (Ohn)

## Résistance, rue de la (Groussgaass)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- un emplacement sur le parking du Centre culturel	23/07/2015 21/10/2015	 <p>excepté  2 emplacements</p>
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	23/07/2015 21/10/2015	

# 1 Ahn (Ohn)

## Roses, rue des (Algaass)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- de la N10 jusqu'au Cimetière	23/07/2015 21/10/2015	
4/2	Arrêt	- à l'intersection avec la route du Vin (N10)	23/07/2015 21/10/2015	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- du Cimetière jusqu'à la rue de la Résistance	23/07/2015 21/10/2015	

## 1 Ahn (Ohn)

### Ruisseau, impasse du (Strubbeneck)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	

# 1 Ahn (Ohn)

## Vignes, rue des (Dezembergaass)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- sur toute la longueur, dans les deux sens	23/07/2015 21/10/2015	
3/3	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue de Niederdonven (CR 142)	23/07/2015 21/10/2015	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	

# 1 Ahn (Ohn)

## Vin, route du (N10) (Wäistrooss)

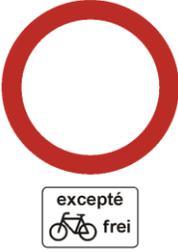
Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/5/1	Interdiction de dépassement	- sur toute la longueur, dans les deux sens	23/07/2015 21/10/2015	
3/3	Passage pour piétons	- à la hauteur de la maison n°2, rue de Niederdonven	23/07/2015 21/10/2015	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	
5/4/1	Arrêt d'autobus	- arrêt "Beim Quai": situé à la hauteur de la maison n°29, du côté localité - arrêt "Beim Quai": situé à la hauteur de la maison n°2, rue de Niederdonven, du côté de la Moselle	23/07/2015 21/10/2015 23/07/2015 21/10/2015	

## 2 Dreiborn (Dräibur)

accès terrain de foot .....	42
complexe scolaires .....	43
CR122 .....	45
CR146 .....	46

## 2 Dreiborn (Dräibur)

### accès terrain de foot

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- sur toute la longueur	23/07/2015 21/10/2015	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec le CR122	23/07/2015 21/10/2015	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- 1 emplacement à côté de l'entrée du terrain de foot	19/01/2017 17/02/2017	

## 2 Dreiborn (Dräibur)

### complexe scolaires

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la voie devant l'école primaire, sur toute la longueur, en provenance de Niederdonven</li> <li>- la voie devant l'école fondamentale, sur toute la longueur, en provenance de Niederdonven</li> </ul>	23/07/2015 21/10/2015  23/07/2015 21/10/2015	
3/1	Direction obligatoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- dans l'entrée du parking devant l'école primaire</li> </ul>	23/07/2015 21/10/2015	
3/3	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> <li>- à l'intersection de la voie devant l'école primaire avec le giratoire</li> </ul>	23/07/2015 21/10/2015	
3/5	Voie réservée aux véhicules des services de transports publics	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la voie devant l'école fondamentale, sur toute la longueur</li> </ul>	23/07/2015 21/10/2015	
4/1	Cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> <li>- à l'intersection de la voie devant l'école primaire avec le giratoire</li> <li>- à l'intersection de la voie devant l'école fondamentale avec le giratoire</li> </ul>	23/07/2015 21/10/2015  23/07/2015 21/10/2015	
4/2	Arrêt	<ul style="list-style-type: none"> <li>- dans la sortie du parking devant l'école primaire</li> </ul>	23/07/2015 21/10/2015	

5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur tous les chemins, sur toute la longueur, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	
5/2/1	Stationnement interdit	- sur le parking devant l'école primaire le long de la gare routière (Kiss&Go - max. 2 minutes)	23/07/2015 21/10/2015	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- 2 emplacements sur le parking devant l'école primaire	19/01/2017 17/02/2017	
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- sur l'accès des services de secours devant l'école primaire	23/07/2015 21/10/2015	
5/4/1	Arrêt d'autobus	- sur la voie devant l'école primaire (7x) - sur la voie devant l'école fondamentale (3x)	23/07/2015 21/10/2015 23/07/2015 21/10/2015	
6/3/1	Gare routière	- la voie devant l'école primaire, sur toute la longueur	23/07/2015 21/10/2015	

## 2 Dreiborn (Dräibur)

### CR122

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/5/1	Interdiction de dépassement	- à la hauteur de l'intersection avec le CR 146, sur une longueur de 120 mètres, dans les deux sens	23/07/2015 21/10/2015	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	

## 2 Dreiborn (Dräibur)

### CR146

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/5/1	Interdiction de dépassement	- à la hauteur de l'intersection avec le CR 122, sur une longueur de 120 mètres, dans les deux sens	23/07/2015 21/10/2015	
3/2	Contournement obligatoire	- sur l'îlot aux intersections avec le giratoire devant l'école primaire (2x)  - sur l'îlot aux intersections avec le giratoire devant l'école fondamentale (2x)	23/07/2015 21/10/2015  23/07/2015 21/10/2015	
3/3	Passage pour piétons	- à la hauteur de l'entrée de l'école fondamentale  - à la hauteur du parking devant l'école fondamentale  - à la hauteur du centre socio éducatif	23/07/2015 21/10/2015  23/07/2015 21/10/2015  19/01/2017 17/02/2017	
3/6	Intersection à sens giratoire obligatoire	- au giratoire devant l'école fondamentale  - au giratoire devant l'école primaire	23/07/2015 21/10/2015  23/07/2015 21/10/2015	
4/1	Cédez le passage	- aux intersections avec le giratoire devant l'école primaire (2x)  - aux intersections avec le giratoire devant l'école fondamentale (2x)	23/07/2015 21/10/2015  23/07/2015 21/10/2015	
4/2	Arrêt	- aux intersections avec le (CR 122) (2x)	23/07/2015 21/10/2015	

5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	
-------	---	---	--------------------------	--

### 3 Ehnen (Éinen)

Aessen, an den (CR144).....	49
Belair, rue .....	50
Belle-Vue, rue .....	51
Borreg, op der .....	52
Casinogaass .....	53
Cité, rue de la .....	54
Comes, rue Isidore.....	55
Église, place de l' (um ale Kërfech) .....	56
Ehnen, rue Clas von (Jeekelsgaass).....	57
Enen, rue Johannes (Niklosgässer).....	58
Frongaass (CR144) .....	59
Hein, rue Nikolaus.....	60
Hohlgaass.....	61
Indépendance, rue de l'.....	62
Kécker, um.....	63
Kierchegässer .....	64
Millewee.....	65
Neie Wee (CR134).....	66
Parking am Puddel.....	68
Parking Wousselt .....	70
PC 3.....	71
quai d'accostage .....	72
Reisselt, am .....	73
Schank, am.....	74
Stach, am.....	75
Stuedt, um .....	76
Vin, route du (N10) (Wäistrooss) .....	77
Wellenstein, rue Mathias .....	79
Wormeldange-Haut, rue de .....	80

### 3 Ehnen (Éinen)

#### Aessen, an den (CR144)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/5/1	Interdiction de dépassement	- de la maison n°37 jusqu'à la sortie de l'agglomération en direction de Lenningen	23/07/2015 21/10/2015	
3/3	Passage pour piétons	- à la hauteur de la maison n°2	23/07/2015 21/10/2015	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	
5/4/1	Arrêt d'autobus	- arrêt "An den Aessen": situé à la hauteur de la maison n°8, du côté pair	23/07/2015 21/10/2015	

### 3 Ehnen (Éinen)

#### Belair, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	23/07/2015 21/10/2015	

### 3 Ehnen (Éinen)

#### Belle-Vue, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	23/07/2015 21/10/2015	

### 3 Ehnen (Éinen)

#### Borreg, op der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	
6/2/1	Zone 'Circulation interdite - zone à 30km/h'	- sur toute la longueur	23/07/2015 21/10/2015	

### 3 Ehnen (Éinen)

#### Casinogaass

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	
6/2/1	Zone 'Circulation interdite - zone à 30km/h'	- sur toute la longueur	23/07/2015 21/10/2015	

### 3 Ehnen (Éinen)

#### Cité, rue de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/3	Passage pour piétons	- entre les maisons n°36 et n°38	19/01/2017 17/02/2017	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	
5/4/1	Arrêt d'autobus	- à la hauteur de la maison n°36, du côté impair - à la hauteur de la maison n°38, du côté pair	19/01/2017 17/02/2017 19/01/2017 17/02/2017	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	23/07/2015 21/10/2015	

### 3 Ehnén (Éinen)

#### Comes, rue Isidore

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/2	Arrêt	- à l'intersection avec la rue an den Aessen (CR 144)	23/07/2015 21/10/2015	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	
6/2/1	Zone 'Circulation interdite - zone à 30km/h'	- sur toute la longueur	23/07/2015 21/10/2015	

### 3 Ehnen (Éinen)

#### Église, place de l' (um ale Kërfech)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	
5/2/6	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- sur toute la longueur, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	 <p>excepté sur les emplacements marqués</p>
6/2/1	Zone 'Circulation interdite - zone à 30km/h'	- sur toute la longueur	23/07/2015 21/10/2015	

### 3 Ehnen (Éinen)

#### Ehnen, rue Clas von (Jeekelsgaass)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	
5/2/1	Stationnement interdit	- de la rue Isidore Comes jusqu'à la rue Johannes Enen, du côté pair	23/07/2015 21/10/2015	
6/2/1	Zone 'Circulation interdite - zone à 30km/h'	- sur toute la longueur	23/07/2015 21/10/2015	

### 3 Ehnen (Éinen)

#### Enen, rue Johannes (Niklogässel)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	
5/2/1	Stationnement interdit	- sur toute la longueur, du côté pair	23/07/2015 21/10/2015	
6/2/1	Zone 'Circulation interdite - zone à 30km/h'	- sur toute la longueur	23/07/2015 21/10/2015	

### 3 Ehnen (Éinen)

#### Frongaass (CR144)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/3	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la route du Vin (N 10)	23/07/2015 21/10/2015	
4/2	Arrêt	- à l'intersection avec la route du Vin (N 10)	23/07/2015 21/10/2015	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	
5/2/1	Stationnement interdit	- sur toute la longueur, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	

### 3 Ehnén (Éinen)

#### Hein, rue Nikolaus

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la route du Vin (N 10)	23/07/2015 21/10/2015	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	
6/2/1	Zone 'Circulation interdite - zone à 30km/h'	- sur toute la longueur	23/07/2015 21/10/2015	

## 3 Ehnen (Éinen)

### Hohlgaass

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	
5/5/1	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	- le parking	23/07/2015 21/10/2015	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	23/07/2015 21/10/2015	

### 3 Ehnen (Éinen)

#### Indépendance, rue de l'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	23/07/2015 21/10/2015	

### 3 Ehnen (Éinen)

#### Kécker, um

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- sur toute la longueur, dans les deux sens	23/07/2015 21/10/2015	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Wormeldange-Haut	23/07/2015 21/10/2015	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	

### 3 Ehnen (Éinen)

#### Kierchegässer

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	
6/2/1	Zone 'Circulation interdite - zone à 30km/h'	- sur toute la longueur	23/07/2015 21/10/2015	

### 3 Ehnen (Éinen)

#### Millewee

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	
6/2/1	Zone 'Circulation interdite - zone à 30km/h'	- sur toute la longueur	23/07/2015 21/10/2015	

### 3 Ehnen (Éinen)

#### Neie Wee (CR134)

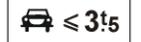
Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	Interdiction de tourner à gauche	- dans la rue am Reisselt en provenance de Gostingen	23/07/2015 21/10/2015	
2/4/2	Interdiction de tourner à droite	- dans la rue am Reisselt, en provenance de la route du Vin (N 10)	23/07/2015 21/10/2015	
3/3	Passage pour piétons	- à la hauteur de la maison n°2 - à l'intersection avec la route du Vin (N 10) - à la hauteur de la maison n°30 - à la hauteur de la maison n°49	23/07/2015 21/10/2015 19/01/2017 17/02/2017 19/01/2017 17/02/2017 19/01/2017 17/02/2017	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la route du Vin (N 10)	23/07/2015 21/10/2015	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	

5/2/1	Stationnement interdit	- de la rue am Schank jusqu'à la rue am Reisselt, des deux côtés 23/07/2015 21/10/2015	
5/4/1	Arrêt d'autobus	- arrêt "Neie Wee": situé sur le côté droit en direction de la route de Vin (N 10), cent mètres avant l'intersection avec la route du Vin (N 10) 23/07/2015 21/10/2015	

## 3 Ehnen (Éinen)

### Parking am Puddel

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- dans la sortie du parking  - dans l'entrée du parking	23/07/2015 21/10/2015  23/07/2015 21/10/2015	
4/2	Arrêt	- dans la sortie du parking	23/07/2015 21/10/2015	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur tout le parking	23/07/2015 21/10/2015	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- un emplacement sur le parking	23/07/2015 21/10/2015	
5/2/3	Stationnement interdit, excepté taxis	- un emplacement sur le parking	23/07/2015 21/10/2015	

5/2/5	Stationnement interdit, excepté autobus / autocars	- trois emplacements sur le parking	23/07/2015 21/10/2015	 
5/5/1	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	- le parking	23/07/2015 21/10/2015	 

### 3 Ehnen (Éinen)

#### Parking Wousselt

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la route du Vin (N10)	23/07/2015 21/10/2015	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	

### 3 Ehnen (Éinen)

#### PC 3

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/4	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- sur toute la longueur, dans les deux sens	23/07/2015 21/10/2015	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	

### 3 Ehnen (Éinen)

#### quai d'accostage

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la route du Vin (N10)	23/07/2015 21/10/2015	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	
5/2/1	Stationnement interdit	- sur toute la longueur, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	

### 3 Ehnen (Éinen)

#### Reisselt, am

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- du Neie Wee jusqu'à la rue am Schank	23/07/2015 21/10/2015	
4/2	Arrêt	- à l'intersection avec le Neie Wee (CR 134)	23/07/2015 21/10/2015	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	

### 3 Ehnen (Éinen)

#### Schank, am

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- de la rue am Reisselt jusqu'au Neie Wee	23/07/2015 21/10/2015	
3/3	Passage pour piétons	- à la hauteur de la maison n°31	23/07/2015 21/10/2015	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	
5/2/1	Stationnement interdit	- du Neie Wee jusqu'à la maison n° 27, du côté impair - de la maison n°29 jusqu'à la rue de Wormeldange-Haut, du côté pair	23/07/2015 21/10/2015 23/07/2015 21/10/2015	

### 3 Ehnén (Éinen)

#### Stach, am

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/2	Arrêt	- à l'intersection avec An den Aessen (CR 144)	23/07/2015 21/10/2015	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	23/07/2015 21/10/2015	

### 3 Ehnén (Éinen)

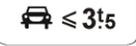
#### Stuedt, um

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- sur toute la longueur, dans les deux sens	23/07/2015 21/10/2015	
4/2	Arrêt	- à l'intersection avec la route du Vin (N10)	23/07/2015 21/10/2015	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	

### 3 Ehnen (Éinen)

#### Vin, route du (N10) (Wäistrooss)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- de l'entrée d'agglomération en provenance de Remich jusqu'à la hauteur de la maison n° 87, dans les deux sens	23/07/2015 21/10/2015	
3/3	Passage pour piétons	- à la hauteur de la maison n° 41 - à la hauteur de la maison n° 115 (Musée du Vin) - à la hauteur de la maison n° 121 - à la hauteur de Ehnerbach et l'intersection avec le Neie Wee (CR 134)	23/07/2015 21/10/2015 23/07/2015 21/10/2015 23/07/2015 21/10/2015	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	
5/4/1	Arrêt d'autobus	- arrêt "Bromelt": à la hauteur de la maison n° 41, du côté localité - arrêt "Puddel": à la hauteur de la maison n°119, du côté de la Moselle - arrêt "leselsbréck": à l'intersection avec le Ehnerbach, du côté localité - arrêt "Bromelt": à la hauteur de la maison n° 41, du côté de la Moselle	23/07/2015 21/10/2015 23/07/2015 21/10/2015 23/07/2015 21/10/2015	

5/7/1	Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- devant la maison n°133 (max. 240Min, de 8h00 à 20h00)	23/07/2015 21/10/2015	  
-------	---	---	--------------------------	---

### 3 Ehnen (Éinen)

#### Wellenstein, rue Mathias

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/2	Arrêt	- à l'intersection avec le Neie Wee (CR 134)	23/07/2015 21/10/2015	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	
6/2/1	Zone 'Circulation interdite - zone à 30km/h'	- sur toute la longueur	23/07/2015 21/10/2015	

## 3 Ehnen (Éinen)

### Wormeldange-Haut, rue de

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/3	Passage pour piétons	- à la hauteur de la maison n° 1	23/07/2015 21/10/2015	
4/2	Arrêt	- à l'intersection avec la rue am Schank	23/07/2015 21/10/2015	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	
5/4/1	Arrêt d'autobus	- à la hauteur de la maison n° 1, du côté impair - à la hauteur de la maison n° 1, du côté pair	23/07/2015 21/10/2015 23/07/2015 21/10/2015	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- de la rue um Kécker jusqu'à la fin de l'agglomération	23/07/2015 21/10/2015	

## 4 Machtum (Meechtem)

accès du Cimetière .....	82
Bouchen, an de .....	83
Coin, rue du (Treinegässel/Zidegässel).....	84
Donven, rue de (Part comunale) (Draudegässel) .....	85
Donven, rue de (Part etatique projeté) (Boucheneck).....	86
École, rue de l' (Spatzegässel).....	87
Église, rue de l' .....	88
Faubourg, rue du (Schoulgaass).....	90
Fleurs, rue des (Schmitzgässel / Bakesgaass).....	91
Gaarden, an de .....	92
Hiddeberreg .....	93
Jardins, rue des (Jopéngsgaass) .....	94
Knupp (Fronay) .....	95
Neie Wee .....	96
PC 3.....	97
Treil.....	98
Vignes, rue des (An der Hiinett/Fiseech).....	99
Vin, route du (N10) (Wäistrooss).....	100
Wenzler, am (Schlaangewee) .....	101

## 4 Machtum (Meechtem)

### accès du Cimetière

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/2	Arrêt	- à l'intersection avec la route du Vin (N 10)	23/07/2015 21/10/2015	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	

## 4 Machtum (Meechtem)

### Bouchen, an de

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- de la rue de Donven jusqu'à la maison n° 8, dans les deux sens	23/07/2015 21/10/2015	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Donven	23/07/2015 21/10/2015	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	

## 4 Machtum (Meechtem)

### Coin, rue du (Treinegässer/Zidegässer)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	23/07/2015 21/10/2015	

## 4 Machtum (Meechtem)

### Donven, rue de (Part comunale) (Draudegässel)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/3	Accès interdit - accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- de la rue de l'Église jusqu'à la route du Vin (N 10)	23/07/2015 21/10/2015	  <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 0 auto;">excepté riverains et fournisseurs</div>
4/2	Arrêt	- à l'intersection de la rue du Faubourg en provenance de la rue de l'Église	23/07/2015 21/10/2015	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- de la rue du Faubourg jusqu'à la route du Vin (N10)	23/07/2015 21/10/2015	

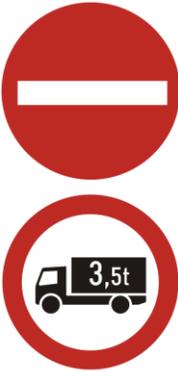
## 4 Machtum (Meechtem)

### Donven, rue de (Part etatique projeté) (Boucheneck)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	

## 4 Machtum (Meechtem)

### École, rue de l' (Spatzegässel)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/3	Accès interdit - accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- de la rue de l'Église jusqu'à la route du Vin (N 10)	23/07/2015 21/10/2015	 <p>excepté riverains et fournisseurs</p>
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	
6/1/2	Zone de rencontre	- sur toute la longueur	23/07/2015 21/10/2015	

## 4 Machtum (Meechtem)

### Église, rue de l'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/3	Accès interdit - accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- de la maison n° 6 jusqu'à la route du Vin (N 10)	23/07/2015 21/10/2015	  excepté riverains et fournisseurs
2/3/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- de la rue des Vignes jusqu'à la rue an de Gaarden, dans les 2 sens	23/07/2015 21/10/2015	 excepté riverains et fournisseurs
3/3	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la route du Vin (N10)	23/07/2015 21/10/2015	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection du tronçon situé à côté de la maison n°6 avec la route du Vin (N10)	19/01/2017 17/02/2017	
4/2	Arrêt	- à l'intersection avec la route du Vin (N10)	23/07/2015 21/10/2015	

5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	
5/4/1	Arrêt d'autobus	- arrêt "Bei der Schoul": à la hauteur de la maison n° 13, côté impair	23/07/2015 21/10/2015	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- de la rue de Donven jusqu'à la maison n° 14 - de la route du Vin jusqu'à la maison n° 4	23/07/2015 21/10/2015 19/01/2017 17/02/2017	
6/1/2	Zone de rencontre	- de la maison n° 14 jusqu'à la maison n° 4	19/01/2017 17/02/2017	

## 4 Machtum (Meechtem)

### Faubourg, rue du (Schoulgaass)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/3	Passage pour piétons	- à hauteur de la maison n°4	23/07/2015 21/10/2015	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la route du Vin (N 10)	23/07/2015 21/10/2015	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	
5/2/1	Stationnement interdit	- à partir de la rue de Donven sur une longueur de 40 mètres, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	
5/4/1	Arrêt d'autobus	- à hauteur de la maison n°2, du côté impair	23/07/2015 21/10/2015	

## 4 Machtum (Meechtem)

### Fleurs, rue des (Schmitzgässel / Bakesgaass)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/3	Accès interdit - accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- de la rue de l'Église jusqu'à la route du Vin (N 10)	23/07/2015 21/10/2015	
3/3	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la route du Vin (N10)	23/07/2015 21/10/2015	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	23/07/2015 21/10/2015	

## 4 Machtum (Meechtem)

### Gaarden, an de

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	
5/5/1	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	- le parking en face de la maison n° 3	23/07/2015 21/10/2015	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	23/07/2015 21/10/2015	

## 4 Machtum (Meechtem)

### Hiddeberreg

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	23/07/2015 21/10/2015	

## 4 Machtum (Meechtem)

### Jardins, rue des (Jopéngsgaass)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	23/07/2015 21/10/2015	

## 4 Machtum (Meechtem)

### Knupp (Fronay)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/3	Interdiction de tourner à droite pour camions	- dans le CR146, en direction de la N10	19/01/2017 17/02/2017	
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- sur toute la longueur , dans les deux sens	23/07/2015 21/10/2015	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Donven	23/07/2015 21/10/2015	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	

## 4 Machtum (Meechtem)

### Neie Wee

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	23/07/2015 21/10/2015	

## 4 Machtum (Meechtem)

### PC 3

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/4	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- sur toute la longueur, dans les deux sens	23/07/2015 21/10/2015	 
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	

## 4 Machtum (Meechtem)

### Treil

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	23/07/2015 21/10/2015	

## 4 Machtum (Meechtem)

### Vignes, rue des (An der Hiinett/Fiseech)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- de la rue de l'Église jusqu'à la maison n° 11	23/07/2015 21/10/2015	

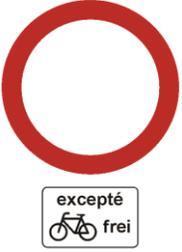
## 4 Machtum (Meechtem)

### Vin, route du (N10) (Wäistrooss)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/3	Accès interdit aux piétons	- de l'accès du Cimetière jusqu'à la fin de l'agglomération en direction Ahn, du côté opposé de la Moselle	23/07/2015 21/10/2015	
3/3	Passage pour piétons	- à la hauteur de la maison n° 1 - à la hauteur de la maison n° 17 - à la hauteur de la maison n° 29 - à l'intersection avec la rue de Donven - à la hauteur de la maison n° 57 - à la hauteur de la maison n° 81	23/07/2015 21/10/2015 23/07/2015 21/10/2015 23/07/2015 21/10/2015 23/07/2015 21/10/2015 23/07/2015 21/10/2015	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	
5/4/1	Arrêt d'autobus	- arrêt "Gellebuer": à la hauteur de l'intersection avec la rue du Faubourg, du côté de la Moselle - à la hauteur de la maison n° 57, du côté localité - arrêt "Bei Kallek's" : à la hauteur de la place de l'Église, du côté localité - arrêt "Ongkaf" : à la hauteur de la maison n° 17, du côté Moselle	23/07/2015 21/10/2015 23/07/2015 21/10/2015 23/07/2015 21/10/2015 23/07/2015 21/10/2015	

## 4 Machtum (Meechtem)

### Wenzler, am (Schlaangewee)

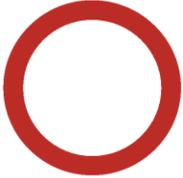
Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- sur toute la longueur	23/07/2015 21/10/2015	
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- sur toute la longueur, dans les deux sens	23/07/2015 21/10/2015	
3/3	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue du Faubourg	23/07/2015 21/10/2015	
4/2	Arrêt	- à l'intersection avec la rue du Faubourg	23/07/2015 21/10/2015	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	

## 5 Wormeldange (Wormer)

Berreggaass (CR122A).....	103
Bourgaass.....	104
Caves, rue des.....	105
Cimetière, rue du (Kërfechsgaass).....	106
Dreiborn, rue de (CR122) (Naue Wee).....	108
Église, rue de l' (Stämelsgaass).....	110
Knapp .....	111
Knupp .....	112
Krunnergaass .....	113
PC 3.....	114
Pietert, a .....	115
Pont de la Moselle (CR122B).....	116
Principale, rue (Part comunale).....	117
Principale, rue (Part etatique - CR122/CR122C).....	118
Quai, rue du (Damasgässel) .....	122
Remeschter .....	123
Vignes, rue des.....	124
Vin, route du (N10) (Wäistrooss).....	125

## 5 Wormeldange (Wormer)

### Berreggaass (CR122A)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/3	Circulation interdite dans les deux sens, enneigement ou verglas	- sur toute la longueur	23/07/2015 21/10/2015	 en cas de neige ou de verglas
2/3/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur, dans les deux sens	23/07/2015 21/10/2015	 excepté riverains et fournisseurs
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue Principale (CR122)	23/07/2015 21/10/2015	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	
5/2/1	Stationnement interdit	- de la maison n° 21 jusqu'à la maison n° 13, du côté impair	23/07/2015 21/10/2015	

## 5 Wormeldange (Wormer)

### Bourgaass

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Dreibern (CR 122) - à l'intersection avec la rue Principale (CR 122C)	23/07/2015 21/10/2015 23/07/2015 21/10/2015	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	
6/2/1	Zone 'Circulation interdite - zone à 30km/h'	- sur toute la longueur	23/07/2015 21/10/2015	

## 5 Wormeldange (Wormer)

### Caves, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue Principale (CR 122C)	23/07/2015 21/10/2015	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	
6/2/1	Zone 'Circulation interdite - zone à 30km/h'	- de la rue Principale jusqu'à la rue Remeschter	23/07/2015 21/10/2015	

## 5 Wormeldange (Wormer)

### Cimetière, rue du (Kërfechsgaass)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/3	Accès interdit - accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- de la route du Vin (N 10) jusqu'à la rue Principale (CR 122)	23/07/2015 21/10/2015	  <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 0 auto;">excepté riverains et fournisseurs</div>
3/1	Direction obligatoire	- dans la route du Vin, en provenance de la rue Principale	23/07/2015 21/10/2015	
3/3	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue Principale (CR 122) - à l'intersection avec la route du Vin (N 10)	23/07/2015 21/10/2015 23/07/2015 21/10/2015	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la route du Vin (N 10)	23/07/2015 21/10/2015	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	

5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	<ul style="list-style-type: none"> <li>- sur toute la longueur, du côté impair</li> <li>- de la rue Principale jusqu'à l'entrée du Cimetière, du côté pair</li> </ul>	<p>23/07/2015 21/10/2015</p> <p>23/07/2015 21/10/2015</p>	
-------	----------------------------------	---	---	---

## 5 Wormeldange (Wormer)

### Dreiborn, rue de (CR122) (Naue Wee)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/3	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> <li>- à l'intersection avec la rue des Vignes et la rue Knupp</li> <li>- à la hauteur de l'intersection avec la rue Bourgaass</li> <li>- 25m avant la maison n°24 en direction de Wormeldange</li> <li>- à l'intersection avec la rue Principale (CR 122)</li> </ul>	23/07/2015 21/10/2015 23/07/2015 21/10/2015 23/07/2015 21/10/2015	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	<ul style="list-style-type: none"> <li>- sur toute la longueur, des deux côtés</li> </ul>	23/07/2015 21/10/2015	
5/2/1	Stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none"> <li>- de la rue Principale (CR 122) jusqu'à la maison n°19, du côté impair</li> <li>- de la maison n°24 jusqu'à la fin de l'agglomération, du côté pair</li> </ul>	23/07/2015 21/10/2015 23/07/2015 21/10/2015	
5/4/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> <li>- arrêt "Gänsewiss" en face de la maison n°2 de la rue des Vignes en direction Wormeldange</li> </ul>	23/07/2015 21/10/2015	
5/5/1	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le parking à côté de la maison n° 24</li> </ul>	23/07/2015 21/10/2015	

5/6/1	Stationnement autorisé sur le trottoir	- de la rue Principale (CR 122) jusqu'à la maison n°24, du côté pair	23/07/2015 21/10/2015	
-------	--	--	--------------------------	---

## 5 Wormeldange (Wormer)

### Église, rue de l' (Stämelsgaass)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/3	Accès interdit - accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- de la rue Principale (CR 122) jusqu'à la route du Vin (N 10)	23/07/2015 21/10/2015	  <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 0 auto;">excepté riverains et fournisseurs</div>
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- de la route du Vin (N 10) jusqu'à la rue Principale (CR 122)	23/07/2015 21/10/2015	
3/3	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue Principale (CR 122) - à l'intersection avec la route du Vin (N10)	23/07/2015 21/10/2015 23/07/2015 21/10/2015	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	

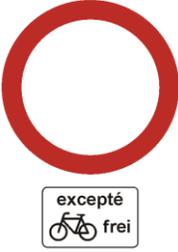
## 5 Wormeldange (Wormer)

### Knapp

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	
6/2/1	Zone 'Circulation interdite - zone à 30km/h'	- sur toute la longueur	23/07/2015 21/10/2015	

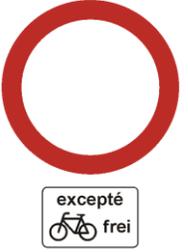
## 5 Wormeldange (Wormer)

### Knupp

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- sur toute la longueur	23/07/2015 21/10/2015	
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- sur toute la longueur, dans les deux sens	23/07/2015 21/10/2015	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la Berreggaass (CR122A)	23/07/2015 21/10/2015	
4/2	Arrêt	- à l'intersection avec la rue de Dreibern (CR 122)	23/07/2015 21/10/2015	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	

## 5 Wormeldange (Wormer)

### Krunnergaass

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- de la rue Principale jusqu'à la maison n° 19A	23/07/2015 21/10/2015	
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- de la rue Principale jusqu'à la maison n° 19A, dans les deux sens	23/07/2015 21/10/2015	
4/2	Arrêt	- à l'intersection avec la rue Principale (CR122C)	23/07/2015 21/10/2015	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	

## 5 Wormeldange (Wormer)

### PC 3

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/4	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- sur toute la longueur, dans les deux sens	23/07/2015 21/10/2015	 Le signal est un cercle bleu contenant un pictogramme blanc d'un adulte et d'un enfant marchant, et un vélo. En dessous, un rectangle blanc avec un pictogramme d'un piéton et le texte "autorisé frei".
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	

## 5 Wormeldange (Wormer)

Pietert, a

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/2	Interdiction de tourner à droite	- dans la rue Principale	23/07/2015 21/10/2015	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue Principale (CR 122)	23/07/2015 21/10/2015	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	

## 5 Wormeldange (Wormer)

### Pont de la Moselle (CR122B)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/3	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue Principale (CR122)	23/07/2015 21/10/2015	
4/2	Arrêt	- à l'intersection avec la rue Principale (CR122)	23/07/2015 21/10/2015	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	

## 5 Wormeldange (Wormer)

### Principale, rue (Part comunale)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue Principale (CR 122) - à l'intersection avec la route du Vin (N10)	23/07/2015 21/10/2015 23/07/2015 21/10/2015	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	

## 5 Wormeldange (Wormer)

### Principale, rue (Part etatique - CR122/CR122C)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/3	Accès interdit - accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- de la rue A Pietert jusqu'au pont de la Moselle	23/07/2015 21/10/2015	  excepté riverains et fournisseurs
2/3/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- de la rue A Pietert jusqu'à la rue de Dreibern, dans les deux sens	23/07/2015 21/10/2015	 excepté riverains et fournisseurs
2/4/2	Interdiction de tourner à droite	- dans la rue de l'Église, en provenance du Pont	23/07/2015 21/10/2015	
2/4/3	Interdiction de tourner à droite pour camions	- dans la Berreggaass, en provenance de la rue de Dreibern	23/07/2015 21/10/2015	 

2/5/1	Interdiction de dépassement	- de la maison n°15 jusqu'à la route du Vin (N10)	23/07/2015 21/10/2015	
3/3	Passage pour piétons	- à la hauteur de la maison n° 37 - à la hauteur de la maison n° 69 - à la hauteur de la maison n° 95 - à la hauteur de la maison n° 139A - à la hauteur de la maison n° 124 - à la hauteur de la maison n° 167	23/07/2015 21/10/2015 23/07/2015 21/10/2015 23/07/2015 21/10/2015 23/07/2015 21/10/2015 23/07/2015 21/10/2015	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection du tronçon en provenance de Ahn avec le CR122 (rue Principale en provenance du pont / rue de Dreiborn)	23/07/2015 21/10/2015	
4/2	Arrêt	- aux intersections avec la route du Vin (N10) (2x)	23/07/2015 21/10/2015	
4/3	Priorité à la circulation venant en sens inverse	- de la maison n° 177 jusqu'à la maison n° 169, en direction de Dreiborn	23/07/2015 21/10/2015	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	

5/2/1	Stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none"> <li>- du pont de la Moselle jusqu'à la maison n°87, du côté impair</li> <li>- de la maison n° 139a jusqu'à la Berreggaass, du côté impair</li> </ul>	<p>23/07/2015 21/10/2015</p> <p>23/07/2015 21/10/2015</p>	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- un emplacement sur le parking de la Mairie</li> </ul>	<p>23/07/2015 21/10/2015</p>	
5/2/4	Stationnement interdit, livraisons	<ul style="list-style-type: none"> <li>- devant la maison n°72, sur une longueur de 18m (les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 9h00 à 17h00)</li> </ul>	<p>23/07/2015 21/10/2015</p>	
5/2/7	Stationnement interdit, excepté véhicules d'intervention urgente	<ul style="list-style-type: none"> <li>- devant le Centre d'intervention</li> </ul>	<p>23/07/2015 21/10/2015</p>	
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	<ul style="list-style-type: none"> <li>- sur la sortie des Pompiers situé à côté de la maison n° 87</li> <li>- de la rue de Dreibern jusqu'à la Berreggaass, du côté impair</li> </ul>	<p>23/07/2015 21/10/2015</p> <p>23/07/2015 21/10/2015</p>	
5/4/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> <li>- arrêt "Gewân": situé à la hauteur de la maison n°37, du côté impair</li> <li>- arrêt "Gemeen": situé à la hauteur de la maison n°95, du côté pair</li> <li>- arrêt "Erkaul": situé à la hauteur de la maison n°167, du côté impair</li> <li>- arrêt "Op der Breck": situé à la hauteur de la maison n°167, du côté pair</li> </ul>	<p>23/07/2015 21/10/2015</p> <p>23/07/2015 21/10/2015</p> <p>23/07/2015 21/10/2015</p> <p>23/07/2015 21/10/2015</p>	

5/5/1	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	- le parking en face de la maison n°167	23/07/2015 21/10/2015	
5/7/1	Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- le parking à côté de la Mairie (max. 2h, jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	23/07/2015 21/10/2015	

## 5 Wormeldange (Wormer)

### Quai, rue du (Damasgässel)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/2	Accès interdit, circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- sur toute la longueur, en direction de la rue Principale	23/07/2015 21/10/2015	  
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- sur toute la longueur, en direction de la route du Vin	23/07/2015 21/10/2015	
4/2	Arrêt	- à l'intersection avec la route du Vin (N10)	23/07/2015 21/10/2015	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	

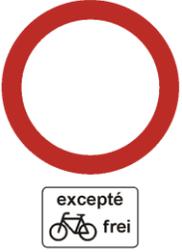
## 5 Wormeldange (Wormer)

### Remeschter

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/2	Arrêt	- à l'intersection avec la rue Principale (CR 122C)	23/07/2015 21/10/2015	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	
6/2/1	Zone 'Circulation interdite - zone à 30km/h'	- sur toute la longueur	23/07/2015 21/10/2015	

## 5 Wormeldange (Wormer)

### Vignes, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- sur toute la longueur	23/07/2015 21/10/2015	
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- sur toute la longueur, dans les deux sens	23/07/2015 21/10/2015	
3/3	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue de Dreibern (CR 122)	19/01/2017 17/02/2017	
4/2	Arrêt	- à l'intersection avec la rue de Dreibern (CR 122)	23/07/2015 21/10/2015	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	

## 5 Wormeldange (Wormer)

### Vin, route du (N10) (Wäistrooss)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	Interdiction de tourner à gauche	- dans la rue du Cimetière, en provenance de Ehnen	23/07/2015 21/10/2015	
2/4/2	Interdiction de tourner à droite	- dans la rue du Cimetière, en provenance de Ahn	23/07/2015 21/10/2015	
2/5/1	Interdiction de dépassement	- de la maison n°17 jusqu'à la maison n°24 de la rue Principale, dans les deux sens - de l'entrée de l'agglomération en provenance de Ahn jusqu'à l'immeuble n°117, dans les deux sens	23/07/2015 21/10/2015 23/07/2015 21/10/2015	
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- de l'entrée de l'agglomération en provenance de Ehnen jusqu'à la hauteur de la maison n° 7 de la rue Principale, dans les deux sens	23/07/2015 21/10/2015	
3/3	Passage pour piétons	- 40m après la station service, en direction de Ahn - à la hauteur de la maison n°49 - à la hauteur de l'intersection avec la rue de l'Église - à la hauteur de la maison n°115	23/07/2015 21/10/2015 23/07/2015 21/10/2015 23/07/2015 21/10/2015 23/07/2015 21/10/2015	

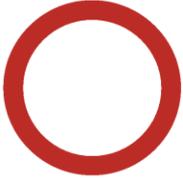
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	
5/2/1	Stationnement interdit	- sur 75m à partir de la maison n°109 en direction de Ahn, du côté de la localité	23/07/2015 21/10/2015	
5/2/3	Stationnement interdit, excepté taxis	- un emplacement sur le parking à la hauteur de la maison n°30 de la rue Principale	23/07/2015 21/10/2015	 excepté taxis 2 emplacements
5/4/1	Arrêt d'autobus	- à la hauteur de la maison n°30 de la rue Principale, du côté localité - à la hauteur de la maison n°55, du côté localité - arrêt "Bei der Kellerei": situé à la hauteur de la maison n°115, du côté localité - arrêt "Bei der Kellerei": situé à la hauteur de la maison n°115, du côté de la Moselle	23/07/2015 21/10/2015 23/07/2015 21/10/2015 23/07/2015 21/10/2015 23/07/2015 21/10/2015	
5/5/1	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	- le parking entre les maisons n° 63 et n° 69	23/07/2015 21/10/2015	
5/7/1	Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- à côté de la pharmacie (maison n° 35) (max. 4h, de 8h00 à 20h00)	19/01/2017 17/02/2017	

## 6 Wormeldange-Haut (Wormerberreg)

Berreggaass (CR122A).....	128
chemin de liaison Wéngertswee - Berreggaass.....	129
Hënneschtaass .....	131
Hiel (CR122A).....	132
Kiert, op der .....	133
Kräizgaass .....	134
Kundel, rue .....	136
Pälchegärtchen .....	137
Pätzwee .....	138
Tomm, op.....	139
Uet, op der (Weireswee) .....	140
Vergers, rue des (Pätzwee).....	141
Wandhof, om .....	142
Wéngertswee .....	143
Wénkelgewan .....	144
Wolkengruewen .....	145

## 6 Wormeldange-Haut (Wormerberreg)

### Berreggaass (CR122A)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/3	Circulation interdite dans les deux sens, enneigement ou verglas	- sur toute la longueur	23/07/2015 21/10/2015	 en cas de neige ou de verglas
2/3/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur, dans les deux sens	23/07/2015 21/10/2015	 excepté riverains et fournisseurs
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	

## 6 Wormeldange-Haut (Wormerberreg)

### chemin de liaison Wéngertswee - Berreggaass

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- sur toute la longueur, en direction Wéngertswee	23/07/2015 21/10/2015	
2/3/2	Accès interdit aux camions	- sur toute la longueur, en direction Berreggaass	19/01/2017 17/02/2017	
2/3/3	Accès interdit aux piétons	- le chemin en direction Pitert	23/07/2015 21/10/2015	
2/4/3	Interdiction de tourner à droite pour camions	- dans la Berreggaass, en provenance de Wéngertswee	23/07/2015 21/10/2015	 
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la Berreggaass (CR122A)	23/07/2015 21/10/2015	

5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	23/07/2015 21/10/2015	

## 6 Wormeldange-Haut (Wormerberreg)

### Hënneschtgaass

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur, dans les deux sens	23/07/2015 21/10/2015	 <p>excepté riverains et fournisseurs</p>
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	23/07/2015 21/10/2015	

## 6 Wormeldange-Haut (Wormerberreg)

### Hiel (CR122A)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/3	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> <li>- à la hauteur de la maison n°30</li> <li>- à la hauteur de la maison n°38</li> </ul>	23/07/2015 21/10/2015  23/07/2015 21/10/2015	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	<ul style="list-style-type: none"> <li>- sur toute la longueur, des deux côtés</li> </ul>	23/07/2015 21/10/2015	
5/4/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêt "Hiel": à la hauteur de la maison n°42, du côté pair</li> <li>- Arrêt "Hiel": à la hauteur de la maison n°38, du côté impair</li> </ul>	23/07/2015 21/10/2015  23/07/2015 21/10/2015	

## 6 Wormeldange-Haut (Wormerberreg)

### Kiert, op der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur, dans les deux sens	23/07/2015 21/10/2015	 excepté riverains et fournisseurs
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	

## 6 Wormeldange-Haut (Wormerberreg)

### Kräizgaass

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur, dans les deux sens	23/07/2015 21/10/2015	 <p>excepté riverains et fournisseurs</p>
3/3	Passage pour piétons	- à la hauteur de la chapelle	23/07/2015 21/10/2015	
4/2	Arrêt	- à l'intersection avec le CR 122A (Hiel et Berreggaass)	23/07/2015 21/10/2015	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	
5/4/1	Arrêt d'autobus	- Arrêt "Bei der Körch": à la hauteur de la chapelle	23/07/2015 21/10/2015	

6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	23/07/2015 21/10/2015 
-------	----------------	-------------------------	---

## 6 Wormeldange-Haut (Wormerberreg)

### Kundel, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue Hiel (CR 122A) - à l'intersection du tronçon comprenant les immeubles 4 - 6 avec la rue principale	23/07/2015 21/10/2015 19/01/2017 17/02/2017	
4/2	Arrêt	- à l'intersection avec la rue de Dreibern (CR 122)	23/07/2015 21/10/2015	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	

## 6 Wormeldange-Haut (Wormerberreg)

### Pälchesgärtchen

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue Hiel (CR 122A)	23/07/2015 21/10/2015	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	

## 6 Wormeldange-Haut (Wormerberreg)

### Pätzwee

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"><li>- à l'intersection avec la rue Wolkengruewen</li><li>- à l'intersection avec la rue des Vergers</li><li>- à l'intersection avec la rue om Wandhaff</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>23/07/2015</li><li>21/10/2015</li><li>23/07/2015</li><li>21/10/2015</li><li>23/07/2015</li><li>21/10/2015</li></ul>	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	<ul style="list-style-type: none"><li>- sur toute la longueur, des deux côtés</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>23/07/2015</li><li>21/10/2015</li></ul>	

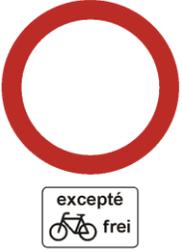
## 6 Wormeldange-Haut (Wormerberreg)

Tomm, op

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue Hiel (CR 122A) - à l'intersection avec la rue Kundel	23/07/2015 21/10/2015 23/07/2015 21/10/2015	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	

## 6 Wormeldange-Haut (Wormerberreg)

### Uet, op der (Weireswee)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- sur toute la longueur	23/07/2015 21/10/2015	
4/2	Arrêt	- à l'intersection avec la rue Hiel (CR 122A)	23/07/2015 21/10/2015	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	

## 6 Wormeldange-Haut (Wormerberreg)

### Vergers, rue des (Pätzwee)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur, dans les deux sens	23/07/2015 21/10/2015	 <p>excepté riverains et fournisseurs</p>
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- de la Kreitzgaass jusqu'à la maison n°12	23/07/2015 21/10/2015	

## 6 Wormeldange-Haut (Wormerberreg)

### Wandhof, om

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur, dans les deux sens	23/07/2015 21/10/2015	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 0 auto;">excepté riverains et fournisseurs</div>
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	23/07/2015 21/10/2015	

## 6 Wormeldange-Haut (Wormerberreg)

### Wéngertswee

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur, dans les deux sens	23/07/2015 21/10/2015	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	23/07/2015 21/10/2015	

## 6 Wormeldange-Haut (Wormerberreg)

### Wénkelgewan

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur, dans les deux sens	23/07/2015 21/10/2015	 Le signal est un cercle rouge avec une bordure épaisse. À l'intérieur, il y a un pictogramme d'un camion noir avec '3,5t' écrit sur sa caisse. En dessous du pictogramme, il y a un rectangle blanc avec une bordure grise contenant le texte 'excepté riverains et fournisseurs'.
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	

## 6 Wormeldange-Haut (Wormerberreg)

### Wolkengruewen

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	

## 7 Kapenacker (Kapenacker)

Beyren, rue de .....	147
Fôret, rue de la.....	148

## 7 Kapenacker (Kapenacker)

### Beyren, rue de

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur, dans les deux sens	23/07/2015 21/10/2015	 Le signal est un cercle rouge avec une bordure épaisse. À l'intérieur, il y a un pictogramme d'un camion noir avec '3,5t' écrit sur sa caisse. En dessous du pictogramme, il y a un rectangle blanc avec une bordure grise contenant le texte 'excepté riverains et fournisseurs'.
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	

## 7 Kapenacker (Kapenacker)

### Fôret, rue de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur, dans les deux sens	23/07/2015 21/10/2015	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Beyren	23/07/2015 21/10/2015	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	

## 8 en dehors des localités

chemin Breesteen près de Niederdonven .....	150
chemin Heewee près de Oberdonven .....	151
chemin Kapenacker .....	152
chemin Kockeberg près de Wormeldange-Haut .....	153
chemin Ompart près de Ahn .....	154
chemin Routstécker près de Wormeldange-Haut .....	155
chemins adjacents du CR122 .....	156
chemins adjacents du CR134 .....	157
chemins adjacents du CR146 .....	158
chemins viticoles au lieu-dit Bauschberg près de Dreibern .....	159
chemins viticoles au lieu-dit Haangeberg près de Machtum .....	160
chemins viticoles au lieu-dit Mouerberg près de Dreibern .....	161
chemins viticoles au lieu-dit op Tomm près de Wormeldange-Haut .....	162
chemins viticoles au lieu-dit Reisselt près de Ehnen .....	163
chemins viticoles au lieu-dit Rouseman près de Ehnen.....	164
chemins viticoles entre les agglomérations Ehnen et Greiveldange .....	165
chemins viticoles entre les agglomérations Ehnen et Wormeldange-Haut.....	166
chemins viticoles entre les agglomérations Machtum et Ahn.....	167
chemins viticoles entre les agglomérations Wormeldange et Ahn .....	168
chemin viticole au lieu-dit Geesbreck près de Ahn .....	169

## 8 en dehors des localités

### chemin Breesteen près de Niederdonven

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec le CR122  - à l'intersection du chemin en provenance de Laanguet avec le chemin Breesteen	23/07/2015 21/10/2015  23/07/2015 21/10/2015	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	

## 8 en dehors des localités

### chemin Heewee près de Oberdonven

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/3	Circulation interdite dans les deux sens, enneigement ou verglas	- sur toute la longueur	23/07/2015 21/10/2015	 <p>en cas de neige ou de verglas</p>
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec le CR146	23/07/2015 21/10/2015	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	

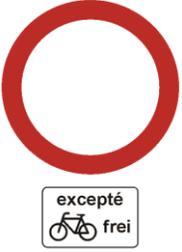
## 8 en dehors des localités

### chemin Kapenacker

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur, dans les deux sens	23/07/2015 21/10/2015	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec le CR143	23/07/2015 21/10/2015	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	

## 8 en dehors des localités

### chemin Kockeberg près de Wormeldange-Haut

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- des résidences secondaire (inclus) jusqu'au CR134	23/07/2015 21/10/2015	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec le CR134	23/07/2015 21/10/2015	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	

## 8 en dehors des localités

### chemin Ompart près de Ahn

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- sur toute la longueur	23/07/2015 21/10/2015	 
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec le CR142	23/07/2015 21/10/2015	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	

## 8 en dehors des localités

### chemin Routstécker près de Wormeldange-Haut

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue Hiel (CR122A)	23/07/2015 21/10/2015	
4/2	Arrêt	- à l'intersection avec le CR146	23/07/2015 21/10/2015	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	

## 8 en dehors des localités

### chemins adjacents du CR122

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> <li>- à l'intersection du chemin en provenance de la Geesberg avec le CR122</li> <li>- à l'intersection du chemin en provenance du Frischweier avec le CR122</li> <li>- à l'intersection du chemin en provenance de la Eeluet avec le CR122</li> <li>- à l'intersection du chemin en provenance de la Härewäldchen avec le CR122</li> </ul>	<p>23/07/2015 21/10/2015</p> <p>23/07/2015 21/10/2015</p> <p>23/07/2015 21/10/2015</p> <p>23/07/2015 21/10/2015</p>	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	<ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les chemins adjacents sur toute la longueur, des deux côtés</li> </ul>	<p>23/07/2015 21/10/2015</p>	

## 8 en dehors des localités

### chemins adjacents du CR134

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection d'accès du terrain de foot avec le CR 134	23/07/2015 21/10/2015	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- tous les chemins adjacents sur toute la longueur, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	

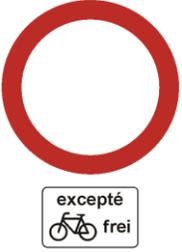
## 8 en dehors des localités

### chemins adjacents du CR146

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"><li>- à l'intersection du chemin en provenance de la Jounschecht avec le CR146</li><li>- à l'intersection du chemin en provenance de la Déckebësch avec le CR146</li><li>- à l'intersection du Donwerwee avec le CR146</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>23/07/2015</li><li>21/10/2015</li><li>23/07/2015</li><li>21/10/2015</li><li>19/01/2017</li><li>17/02/2017</li></ul>	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	<ul style="list-style-type: none"><li>- tous les chemins adjacents sur toute la longueur, des deux côtés</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>23/07/2015</li><li>21/10/2015</li></ul>	

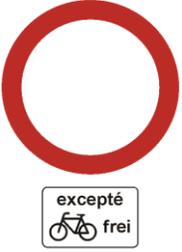
## 8 en dehors des localités

### chemins viticoles au lieu-dit Bauschberg près de Dreiborn

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- tous les chemins viticoles, sur toute la longueur	23/07/2015 21/10/2015	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- tous les chemins viticoles, sur toute la longueur, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	

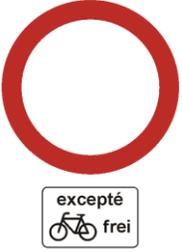
## 8 en dehors des localités

### chemins viticoles au lieu-dit Haangeberg près de Machtum

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- tous les chemins viticoles, sur toute la longueur	23/07/2015 21/10/2015	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- tous les chemins viticoles, sur toute la longueur, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	

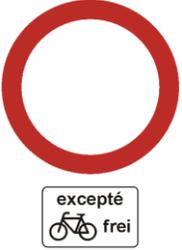
## 8 en dehors des localités

### chemins viticoles au lieu-dit Mouerberg près de Dreiborn

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- tous les chemins viticoles, sur toute la longueur	23/07/2015 21/10/2015	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- tous les chemins viticoles, sur toute la longueur, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	

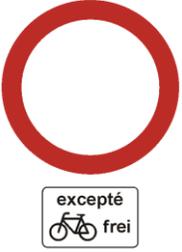
## 8 en dehors des localités

### chemins viticoles au lieu-dit op Tomm près de Wormeldange-Haut

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- tous les chemins viticoles, sur toute la longueur	23/07/2015 21/10/2015	 Le signal est un cercle rouge vide avec un rectangle blanc en bas à gauche contenant un pictogramme d'un vélo et le mot 'frei' en dessous, précédé du mot 'excepté'.
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- tous les chemins viticoles, sur toute la longueur, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	

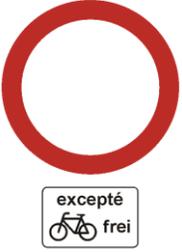
## 8 en dehors des localités

### chemins viticoles au lieu-dit Reisselt près de Ehnén

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- tous les chemins viticoles, sur toute la longueur	23/07/2015 21/10/2015	 A red circular sign with a white center. Below the circle is a rectangular plate with the text 'excepté' above a bicycle icon and 'frei' below it.
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- tous les chemins viticoles, sur toute la longueur, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	

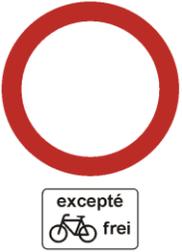
## 8 en dehors des localités

### chemins viticoles au lieu-dit Rouseman près de Ehenen

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- tous les chemins viticoles, sur toute la longueur	23/07/2015 21/10/2015	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- tous les chemins viticoles, sur toute la longueur, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	

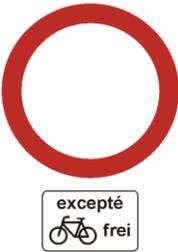
## 8 en dehors des localités

### chemins viticoles entre les agglomérations Ehnen et Greiveldange

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- tous les chemins viticoles, sur toute la longueur	23/07/2015 21/10/2015	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- tous les chemins viticoles, sur toute la longueur, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	

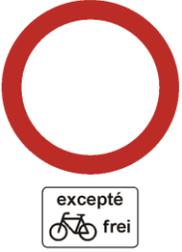
## 8 en dehors des localités

### chemins viticoles entre les agglomérations Ehnen et Wormeldange-Haut

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- tous les chemins viticoles excepté le chemin entre la rue om Wandhaff et la rue de Wormeldange-Haut et le chemin entre le Wéngertswee et la rue um Kécker, sur toute la longueur	19/01/2017 17/02/2017	
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- le chemin entre la rue om Wandhaff et la rue de Wormeldange-Haut, dans les 2 sens (50km/h) - le chemin entre le Wéngertswee et la rue um Kécker, dans les 2 sens (50km/h)	19/01/2017 17/02/2017  19/01/2017 17/02/2017	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- tous les chemins viticoles, sur toute la longueur, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	

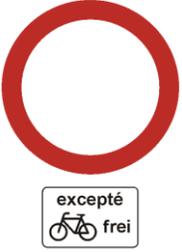
## 8 en dehors des localités

### chemins viticoles entre les agglomérations Machtum et Ahn

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- tous les chemins viticoles, sur toute la longueur	23/07/2015 21/10/2015	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- tous les chemins viticoles, sur toute la longueur, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	

## 8 en dehors des localités

### chemins viticoles entre les agglomérations Wormeldange et Ahn

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- tous les chemins viticoles, sur toute la longueur	23/07/2015 21/10/2015	
4/2	Arrêt	- à l'intersection avec la place devant l'immeuble n°115 route du Vin à Wormeldange	23/07/2015 21/10/2015	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- tous les chemins viticoles, sur toute la longueur, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	

## 8 en dehors des localités

### chemin viticole au lieu-dit Geesbreck près de Ahn

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec le CR142	23/07/2015 21/10/2015	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	23/07/2015 21/10/2015	